

PROCÉDURIER

Cotutelles de thèse

Le candidat intéressé prend connaissance des règles et procédures (*Guide sur les cotutelles de thèse France/Québec*) sur le site web des études supérieures. **Le candidat et son directeur vérifient avec le Décanat des études la faisabilité du projet de cotutelle**, compte tenu des exigences à rencontrer : 1) collaboration déjà établie entre les deux codirecteurs pressentis 2) cheminement proposé, etc. Une collaboration insuffisante entre les codirecteurs peut être un motif de refus.

L'étudiant et les codirecteurs rédigent ensuite un projet de convention de cotutelle à partir du formulaire disponible sur le site de l'École : [www.etsmtl.ca/Etudiants-actuels/.cycles supérieurs/Réalisation des études/formulaire/Convention-cotutelle](http://www.etsmtl.ca/Etudiants-actuels/.cycles%20sup%C3%A9rieurs/R%C3%A9alisation%20des%20%C3%A9tudes/formulaire/Convention-cotutelle).
Le directeur du programme de doctorat doit être consulté pour s'assurer que le cheminement académique envisagé est conforme.

Le formulaire de convention est soumis par l'étudiant ou son directeur au Décanat des études pour en valider le contenu. Il est accompagné d'un **texte**, signé d'au moins un des deux codirecteurs, **décrivant la nature de la collaboration** établie entre les codirecteurs. À cette étape, si le projet est **jugé acceptable à la fois par le directeur du doctorat et le Décanat des études** (qui peut suggérer des corrections sur les aspects administratifs de la cotutelle), **l'étudiant procède à son admission**.

***À noter, l'étudiant français s'inscrit dans l'établissement québécois à la période mentionnée comme première session à l'ÉTS dans le formulaire de convention de cotutelle approuvé.

Étudiant québécois

Une fois le contenu de la convention approuvé par le Décanat des études et le responsable du doctorat, l'étudiant imprime six exemplaires du formulaire de convention de cotutelle qu'il signe, fait signer à son codirecteur, qui les transmet ensuite au Décanat des études qui fera une dernière vérification avant de recueillir la signature du directeur du doctorat et du directeur des affaires académiques.

Étudiant français

Une fois le contenu de la convention approuvé par le Décanat des études et le responsable du doctorat, l'étudiant imprime six exemplaires du formulaire de convention de cotutelle et recueille les signatures de la partie française. Ces documents sont ensuite transmis au codirecteur à l'ÉTS qui signe et transmet le tout au Décanat des études qui en fait une dernière vérification avant de recueillir la signature du directeur du doctorat et du directeur des affaires académiques.

Le Décanat des études transmet ensuite les **six documents** signés par la partie québécoise au codirecteur français pour signatures de la partie française et lui demande de lui en retourner trois pour les dossiers de l'École.

Une fois les documents dûment signés par toutes les parties, le Décanat des études en transmet un au Bureau du registraire pour le dossier officiel de l'étudiant, un au préposé du doctorat pour son dossier, un à l'étudiant et, s'il y a lieu, **trois** exemplaires en France. Une photocopie est conservée au dossier réunissant toutes les conventions de cotutelles en cours au Décanat des études.

Le Bureau du registraire enregistre dans les systèmes le code de cotutelle au dossier informatisé de l'étudiant. Chaque fois que l'étudiant québécois part en séjour en France, 9 crédits de recherche (COTUT) sont enregistrés mais non facturés puisque l'étudiant paie en France quand il y est. L'étudiant français est facturé ici selon son inscription aux activités de l'ÉTS.

Une fois les exigences des 2 programmes rencontrées, la procédure de diplomation s'engage et l'étudiant obtiendra 2 diplômes, chacun mentionnant la cotutelle et le nom de l'autre établissement.